

Droits d'exportation du pétrole

allons couper l'herbe sous le pied à nos entreprises manufacturières. Si elles doivent acheter le pétrole à des prix plus élevés, nous perdrons tout avantage concurrentiel que le pétrole à un prix inférieur au Canada aurait pu nous assurer sur les marchés mondiaux. Par conséquent, nous continuerons d'exporter nos ressources aux dépens de la création d'emplois au Canada.

C'est pourquoi j'affirme qu'il importe au plus haut point que le concept des droits d'exportation soit maintenu, que le revenu des bénéficiaires inespérés des sociétés pétrolières aille au gouvernement fédéral, puis à leur tour aux gouvernements provinciaux, de façon à leur permettre de mettre en valeur, en collaboration, les sables bitumineux qui assureront les approvisionnements en pétrole à notre pays dans l'avenir. Il est temps de lancer une société nationale des pétroles, non seulement pour exploiter nos sables bitumineux mais aussi pour servir d'agent dans l'achat de pétroles étranger et national, et permettre ainsi de grouper les prix pour offrir un seul prix aux consommateurs canadiens, qui, nous l'espérons, sera très inférieur à celui qui résulterait des projets du ministre des Finances et des chefs des entreprises pétrolières. A moins qu'on ne prouve sans l'ombre d'un doute que les hausses du prix du pétrole sont justifiées par des coûts de production accrus, notre parti, tout comme le consommateur canadien d'ailleurs, ne tolérera plus d'exploitation éhontée sous forme de prix du pétrole exorbitants.

Le bill à l'étude est important. Un concept important doit être maintenu, et je puis assurer au comité que mon parti veillera à ce qu'il reste intact.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 12—*Paiements autorisés*

M. Knight: Monsieur le président, l'article 12 a trait aux versements aux provinces. J'accepte le principe de l'imposition de droits d'exportation dans la mesure où elle permet d'obtenir un revenu dont auraient autrement bénéficié les sociétés multinationales, mais j'aimerais poser au ministre une question au sujet du libellé de l'article 12 et lui proposer un texte qui rendra peut-être encore plus clair le fait que 50 p. 100 du revenu iront effectivement aux provinces productrices. Voici le texte du paragraphe de l'article en question:

Le Ministre peut faire payer à une province, pour une période prescrite, sur le Fonds du revenu consolidé, à la date ou aux dates qu'il peut fixer, une somme calculée par lui conformément au paragraphe (2) relativement à cette période.

Je me demande si le ministre pourrait me dire pour quelle raison on a adopté cette phraséologie plutôt hésitante, à savoir «à la date ou aux dates qu'il peut fixer», au lieu d'utiliser, par exemple, les mots «fera payer» ou «déterminera». Pourquoi faire preuve de tant d'hésitation en utilisant le mot «peut»?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le mot «peut» est celui qui est toujours utilisé pour autoriser un paiement qui doit être fait à même le Fonds du revenu consolidé. Sauf erreur, c'est ainsi que le Parlement confère au ministre l'autorisation statutaire d'effectuer un paiement et c'est là le mot traditionnellement et généralement utilisé pour autoriser des paiements aux provinces. J'aimerais signaler au comité que l'autorisation de procéder à des paiements de péréquation, de stabilisation, de garantie sur les recettes fiscales et de rajustement pour l'enseignement post-secondaire, paiements qui sont tous d'ordre statutaire, que cette autorisation donc est donnée par une disposition où figure le mot «peut». En pareilles circonstances, les tribunaux donneront vraisemblablement à

[M. Symes.]

«peut» une consonance impérative, étant donné qu'il attribue une fonction publique au ministre. Il n'y a rien d'anormal à utiliser ce mot et je crois pouvoir assurer au comité qu'il a une portée obligatoire impérative.

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne tiens pas à me chamailler avec le ministre, mais en sa qualité d'ancien ministre de la Justice, il doit convenir que, dans la loi d'interprétation, «peut» a un sens de tolérance, tandis que «devra» a un sens d'obligation. Néanmoins, j'accepte ce que vient de dire le ministre, bien qu'en sa qualité d'ancien ministre de la Justice, je crois qu'il s'embourbait en disant ce qu'il vient de dire. D'après ce qu'il a dit, à savoir que le mot «peut» est celui qui est toujours utilisé dans un texte de loi, pourquoi Son Excellence a-t-elle été persuadée, dans la recommandation, d'utiliser le mot «devra»?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, c'est la faute de celui qui a rédigé le texte.

M. Knight: Monsieur le président, le ministre a déclaré qu'il garantira au comité que 50 p. 100 des recettes iront aux provinces productrices. Nous n'avons pas à nous préoccuper du mot «peut»; je laisserai ce soin à Sa Majesté et à ses ministres.

● (1730)

De façon générale, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la répartition des fonds provenant de la taxe d'exportation. Depuis la mise en vigueur de la taxe d'exportation, je crois que le gouvernement fédéral a fait face à une situation qu'aucune province productrice n'était disposée à envisager, alors que le prix réclamé à Chicago s'élevait à un rythme extrêmement rapide. J'estime donc que, lorsque notre parti a recommandé le prélèvement d'une taxe d'exportation, celle-ci était justifiable. A mon avis, ce débat est en partie attribuable à l'affectation de cette taxe d'exportation à nos deux provinces productrices de pétrole.

Il est très facile à des députés qui représentent une province, notamment l'Ontario, de proposer un approvisionnement peu coûteux d'énergie pour ses industries de fabrication. Ils peuvent adopter cette position, quel que soit leur parti, car la fabrication est une industrie de main-d'œuvre. Cette assertion est valable, mais je voudrais leur signaler, quant à la politique nationale énoncée par les gouvernements fédéraux successifs, que la ligne de conduite qui préconise maintenant un approvisionnement peu coûteux d'énergie fourni par d'autres provinces est la même qui préconise un tarif élevé pour protéger son industrie de fabrication et procurer un marché fermé aux industries de fabrication dans les provinces de l'Ouest, notamment la Saskatchewan et l'Alberta. Peu importe l'idéologie politique qu'on puisse avoir, on constate beaucoup de ressentiment régional dans la proposition que, parce que tout à coup le prix d'une de nos marchandises a augmenté sur le marché mondial—et je comprends les problèmes touchant les sociétés multinationales—il nous faut maintenant une politique de bas prix en matière d'énergie. Nous avons une telle politique pour les produits alimentaires et nous avons eu des tarifs élevés et une structure injuste de tarif-marchandises qui pourraient préoccuper les députés, peu importe leur affiliation politique. Certains ont prononcé des discours à ce sujet. Je pourrais mentionner feu Jimmy Gardiner et reconnaître le mérite des libéraux à cet égard.